

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice      15  
présents         13  
votants           14

L'an deux mille quatorze  
le : neuf septembre  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 septembre 2014

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, M. PINAULT Michel, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

**ABSENTS** : MM. DAUNAY Michel, excusé, et NOTAMY Patrick.  
(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° VII 1-2014 :  
**TAXE D'AMÉNAGEMENT : POSSIBILITÉ DE NOUVELLES  
EXONÉRATIONS :**

Vu la loi n° 2010-1658 du 28 décembre 2010 instaurant la Taxe d'Aménagement mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 334-14 et l'article L. 331-9 relatif aux exonérations facultatives complété par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- De maintenir le taux à 2 %,
- d'exonérer en totalité les locaux à usage industriel et artisanal (soumis à permis de construire ou déclaration préalable) ainsi que les abris de jardin qui sont soumis à déclaration préalable (c'est-à-dire d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>).

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.  
Elle sera transmise à la D.D.T. du Loir-et-Cher au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

DÉLIBÉRATION N° VII 2-2014 :  
**COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)  
POUR L'ÉTABLISSEMENT MBDA DE SELLES-SAINT-DENIS (SITE  
SEVESO) : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA  
COMMUNE :**

Conformément à la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, il existe des CLIC autour des établissements classés SEVESO.

Compte tenu de la proximité de l'établissement MBDA situé sur la commune de Selles-Saint-Denis, la commune de Châtres-sur-Cher est donc concernée.

Ainsi, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Comité.

Ont été désignés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, en qualité de :

- titulaire : **M. PINAULT Michel**

- suppléant : **Mme DOUCET Sylvie**

Pour siéger au CLIC.

#### DÉLIBÉRATION N° VII 3-2014 :

#### **APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2013, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ASSAINISSEMENT:**

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement**, exercice 2013, selon délégation de service public (société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux).

#### DÉLIBÉRATION N° VII 4-2014 :

#### **APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2013, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERES :**

Monsieur le Maire donne lecture des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers**, exercice 2013, selon marché allotis, approuvé le 2 janvier 2009, pour une durée de 12 ans, au bénéfice de :

- la société SOCCOIM VEOLIA PROPLETE CENTRE OUEST, pour la collecte, le transport des ordures ménagères non recyclables et des emballages ménagers ainsi que pour le tri et la valorisation des emballages ; pour la collecte et le traitement des tout venants, des cartons et déchets spéciaux ; et pour la collecte, le tri et le traitement des journaux-magazines-revues,

- l'entreprise LANDRE pour le traitement des ordures ménagères non recyclables,

- la société LOUIS VIAL pour la collecte du verre.

#### DÉLIBÉRATION N° VII 5-2014 :

#### **APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2013, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ADDUCTION ET EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Eau Potable**, exercice 2013, selon sa délégation de service public (Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux).

#### DÉLIBÉRATION N° VII 6-2014 :

#### **PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

## **POUR ROMORANTIN LANTHENAY, ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 décidant la prise en charge des frais de dossier en les déduisant de la participation qui sera demandée aux familles,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Général de Loir-et-Cher, a décidé, lors de sa réunion du 13 juin 2014, comme chaque année, de fixer à 5 % le taux de participation communale à la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires.

**14** enfants sont concernés sur la commune de Châtres-sur-Cher pour un montant total de **727,94 €** :

9 enfants à 63,49 €, 1 à 51,15 €, 1 à 23 ,58 €, 1 à 13,42 €, 1 à 31,74 €, 1 à 36,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recouvrer cette participation de la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires, pour l'année 2012/2013, auprès des familles, selon, après déduction des frais de dossier de 30 € :

- BADESCO Charlotte	33,49 €
- BADESCO Manon	33,49 €
- BENOIT Quentin	21,15 €
- DIMARCO Tony	33,49 €
- FAVERO Pierre	33,49 €
- LEAUTE Etienne	33,49 €
- LEAUTE Jonathan	33,49 €
- LEGER Jérémy	33,49 €
- LEGRAS Enzo	1,74 €
- PAREY Paul :	33,49 €
- PESLIER Swenjie :	33,49 €
- RECHIGNAC Corentin :	6,64 €

Soit un total de : **330,94 €**

### DÉLIBÉRATION N° VII 7-2014 :

#### **MANIFESTATION « AMIES VOIX » A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 JUIN 2014 :**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Direction de la Lecture Publique au Conseil Général de Loir-et-Cher demande que soient modifiés les termes de la délibération du 11 juin 2014 qui validait le maintien de la manifestation à Châtres-sur-Cher.

Madame le Maire propose de supprimer la partie « *Jusqu'à l'année dernière, le Conseil Général prenait en charge en totalité la venue d'un conteur, hormis les indemnités kilométriques et les frais de restauration. A compter de cette année, la prise en charge du Conseil Général est de 50 %* » et de remplacer par « **deux spectacles pour le secteur Romorantinais-Monestois sont proposés pour 2014 (Langon et Saint-Loup), pour les autres le Conseil Général propose une aide financière au titre de l'aide à l'action culturelle, dans le cadre du festival Off.** »

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier la délibération du 11 juin 2014 selon la proposition ci-dessus.

Madame le Maire informe à ce titre qu'une balade contée est organisée le dimanche 21 septembre. C'est une promenade de 3.5 km avec arrêts chants, comptines, contes, devinettes et fables.

### DÉLIBÉRATION N° VII 8-2014 :

#### **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE**

## **SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Châtres-sur-Cher rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalité sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Châtres-sur-Cher estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Châtres-sur-Cher soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.**

### DÉLIBÉRATION N° VII 9-2014 :

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA C.L.E.C.T (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) :**

Madame le Maire rappelle que le rôle de la C.L.E.C.T. est primordial, car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent, dans les conditions de la majorité qualifiée, l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert de calcul à l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Le Conseil Communautaire a fixé la composition de cette commission sur la base

d'un représentant titulaire et un suppléant pour chaque commune, plus le président de la C.C.R.M.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner deux représentants à la C.L.E.C.T.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **Représentant titulaire : Mme Adeline LEMELLE,**
  - **Représentant suppléant : M. Claude de CARFORT,**
- Pour officier au sein de la C.L.E.C.T.

DÉLIBÉRATION N° VII 10-2014 :

**TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET DES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (A.C.T.E.S.) :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée), qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (actes réglementaires et décisions budgétaires).

Les avantages du dispositif : réduction des coûts d'édition, rapidité de transmission des documents, garanties juridiques (AR électronique automatique).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise le Maire à signer une convention de mise en œuvre avec le Préfet de Loir-et-Cher,
- Autorise le Maire à intervenir avec les différentes parties et choisir un tiers de télétransmission,
- Décide d'acquérir un module de mise en place de ACTES (logiciel).

DÉLIBÉRATION N° VII 11-2014 :

**DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :**

Vu le **Budget Primitif Communal Principal** - exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition d'un logiciel pour la mise en place du dispositif ACTES (télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité) et de PESV2 (dématérialisation des pièces comptables vers la trésorerie),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, la décision modificative budgétaire n° 2, selon :

Du compte <b>DF 022</b> (dépenses imprévues) :	<b>- 6.200 €</b>
Au compte <b>DF 023</b> (virement à la section d'investissement) :	<b>+ 6.200 €</b>
Au compte <b>RI 021</b> (virement de la section de fonctionnement) :	<b>+ 6.200 €</b>
Au compte <b>DI 2051</b> (acquisition logiciels informatiques) :	<b>+ 6.200 €</b>

Vu le **Budget Primitif Communal Annexe « Maison de Santé »** - exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour l'achat de panneaux de signalisation pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, la décision modificative budgétaire n° 1, selon :

Du compte <b>DF 022</b> (dépenses imprévues) :	<b>- 1.000 €</b>
Au compte <b>DF 60633</b> (fournitures de voirie) :	<b>+1.000 €</b>

DÉLIBÉRATION N° VII 12-2014 :

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : LISTE DE CONTRIBUABLES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la Commission

Communale des Impôts Directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et six commissaires,

Considérant que les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Considérant que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts,

Considérant que les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la Commission Communale des Impôts Directs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer la liste ci-annexée des 24 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.**

#### DÉLIBÉRATION N° VII 13-2014 :

#### **ADHÉSION APPROLYS : VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC :**

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous la forme de groupement d'intérêt général (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuellement partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- Passe des marchés pour ses besoins propres,
- Passe des marchés publics destinés à ses membres,
- Conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres,
- Passe des appels à projet destinés à ses membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- Passe des marchés subséquents destinés à ses membres,
- Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrale d'achat, etc...).

Ceci exposé, il est décidé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Châtres-sur-Cher au GIP centrale d'achat APPROLYS,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,
- De conférer délégation de compétence à Madame le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Châtres-sur-Cher,
- De désigner Mme Sylvie DOUCET représentant titulaire et Mme Christine MEUNIER représentant suppléant à l'Assemblée Générale d'APPROLYS, et d'autoriser le représentant titulaire à exercer, le cas échéant, les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration,
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (DF 6281).

#### DÉLIBÉRATION N° VII 14-2014 :

#### **INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LES PROFESSIONNELS QUI OCCUPENT UNE PARTIE DU TROTTOIR OU D'UNE PLACE PUBLIQUE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'occupation du domaine public (c'est-à-dire les trottoirs, places, dont l'usage principal est la circulation des piétons) par les commerçants (terrasse, étalage, par exemple) nécessite une autorisation, qui prend la forme d'un arrêté municipal, et que cela entraîne le paiement d'une redevance,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public, selon l'euro symbolique.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les professionnels qui occupent une partie d'un trottoir ou d'une place à 1 euro, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.**

#### DÉLIBÉRATION N° VII 15-2014 :

#### **ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 31 M<sup>2</sup>, ALLÉE AMBROISE PARÉ, RÉGULARISATION CADASTRALE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif aux modalités de consultation du service des domaines et notamment son article 5 ne requérant l'exigence de l'avis des domaines que pour les projets d'acquisition d'une valeur supérieure ou égale à

75.000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de cette cession d'une bande de terrain de 31 m<sup>2</sup> pour l'élargissement de l'Allée Ambroise Paré,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AT 318, pour une surface de 31 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme MAILLET Julien,
- Décide de procéder au classement dans le domaine public routier communal de la bande de terrain ainsi acquise,
- Décide d'entériner la régularisation cadastrale de la parcelle,
- Désigne l'étude BOISSAY-COUROUBLE-BOUTON, notaires associés à Romorantin-Lanthenay, pour dresser l'acte notarié,
- Décide que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune,
- Autorise Madame le Maire ou un Adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

#### DÉLIBÉRATION N° VII 16-2014 :

#### **NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3-1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place de TAP (temps d'activités périscolaires) à l'école primaire dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 10 septembre 2014 au 17 octobre 2014 inclus, renouvelable pour une période totale maximum de 12 mois pendant un même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrement des enfants lors des TAP (temps d'activités périscolaires) pour leur faire découvrir la relaxation, la détente, l'écoute de l'autre, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1/35<sup>ème</sup>.

Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'animation avec les enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 555 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### DÉLIBÉRATION N° 17 17-2014 :

#### **MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : SIGNATURE D'UN AVENANT :**

Vu la décision du Maire du 27 septembre 2013 attribuant les différents lots pour le marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant que des travaux complémentaires (création d'une ouverture supplémentaire) sont à prévoir pour le lot n° 1 (gros œuvre),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ces travaux supplémentaires fassent l'objet d'un avenant n° 2, selon :

- Lot n° 1 (gros œuvre) : + 1.044,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires,
- Charge Madame le Maire de signer l'avenant ainsi que tous documents liés à



- cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget annexe « Maison de Santé ».

### **INFORMATIONS :**

**1°) Barrage de Boutet :** Madame le Maire fait un point sur la situation du barrage. Subsistent plusieurs problèmes financiers et juridiques.

**2°) Maison de Santé Pluridisciplinaire :** Réception des travaux prévue le 10 septembre 2014. Une rencontre avec les professionnels a eu lieu pour discuter du futur loyer. Il y aura 2 médecins, les infirmières, 1 kiné, 1 ostéopathe, et 1 psychologue. Le mobilier d'accueil va être installé le 19 septembre.

Madame le Maire remercie M. Bernard BOVAGNET pour son implication sur le chantier de la MSP.

**3°) Rentrée scolaire 2014/2015 :** 86 élèves inscrits à la rentrée.

Les nouveaux rythmes scolaires sont mis en place : les lundis, mardis et jeudis, les enfants ont classe de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, de 9h à 12h et de 13h30 à 15h le vendredi et jusqu'à 11h30 le mercredi matin, avec une garderie ouverte entre 11h30 et 12h30 + le ramassage en car pour l'accueil au centre de loisirs de Saint-Julien (le retour est à la charge des parents).

Pour info, on estime à 18 le nombre d'enfants à la garderie le mercredi midi et 10 inscrits au centre de loisirs l'après-midi.

Les TAP (temps d'activité périscolaire) ont lieu tous les vendredis après-midi de 15h à 16h : 52 enfants sont séparés en 5 groupes, par âge. Chaque groupe restera le même toute l'année scolaire et suivra une activité différente de vacances scolaires à vacances scolaires : bibliothèque, pêche et activités manuelles / sport / initiation à la cuisine à la cantine / initiation aux arts martiaux / relaxation, détente, écoute de l'autre.

Ces TAP sont gratuits.

**4°) Repas des plus de 70 ans :** il aura lieu le samedi 20 septembre.

**5°) 13 septembre 11h :** inauguration de la Foire de Maray.

**6°) 20 septembre de 8h à 12h au Point d'Apport Volontaire :** distribution de graines par Sologne Nature Environnement pour le fleurissement des pieds de mur dans le cadre de l'opération Zéro pesticide.

**7°) Salle polyvalente :** Mme DEVEAUX Martine demande s'il est possible de mettre de l'éclairage côté terrasse après 23 heures.

**8°) Site de la commune :** un couple de bénévoles serait prêt à s'en occuper.

**9°) Madame le Maire et ses adjoints proposent aux conseillers municipaux des réunions mensuelles d'information. La première aura lieu début octobre.**

La séance est levée à 22h15.